

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'ARMAM DU 27 MARS 2015

Le vendredi 27 mars 2015 à 9h00 s'est déroulée l'assemblée générale ordinaire d'ARMAM à BENODET au sein de l'hôtel KER MOOR.

Présents:

Président

Vice-Président Manche Vice-Président Méditerranée

Vice-Président Atlantique Conseiller technique

Secrétaire adjoint Trésorier

Les Bateliers Arcachonnais

ICARD Maritime Croisières Inter Iles

Izenah Croisiere Bac Le Picot

Vedettes Ile d'OR Comatrile

Cie du Golfe

Escal Ouest

Croisières La Sirène Vedette des Abers

Philippe COURCAUD

Pascal BLANCHET Thierry ARNAL

Francis FAVROUL Philippe SUBRERO Pierre-Yves MONFORT

Philippe GOURET Thibaud LOUART

Jean Michel & Viviane ICARD

Damien COURCAUD

Gilbert THEBAUD & François BALLEGO

Hervé LUCAS Jean Pierre OLIVIER Michel JACQUES

Laurence L'HOUR

Bastien MALGRANGE & Cedric PERRET

Fabrice PALACIN Yoann PRIGENT

Excusés et Représentés :

Secrétaire

Représentant Roussillon

Vedettes de BREHAT Les Amis des Calanques Compagnie CORSAIRE

Vedettes ANGELUS

MSM Les Quatre Maries

La Nivelle Croisières ALIZE

Les Navettes Grimaldines Atlantide TVM

Les Bateaux Verts SAN PAULU CHT La Pouncho **TMR**

Franck LAUSSEL représenté par T. ARNAL

Michel CLEMENT représenté par P COURCAUD

représenté par Philippe COURCAUD représenté par Philippe COURCAUD représenté par Philippe COURCAUD Compagnie Maritime du Bassin représenté par Philippe COURCAUD

représenté par Pascal BLANCHET

représenté par JM ICARD représenté par PY MONFORT représenté par T ARNAL représenté par T ARNAL

représenté par T ARNAL représenté par T ARNAL

Excusés:

Les Bateliers de la Cote d'Azur Yves ARNAL

Trans. Maritimes Toulonnais Bruno MENELLI

Représentant Corse François CANCELLIERI

CATAMARAN Picardie Jérome DALLE

Cabinet BESSE Frédéric JOUSSE & Nicolas PASGRIMAUD

Louis LAGADEC

Invités:

LS Résa

BELDA Consultant Julien BELDA

Santiano Info Emmanuel MONVOISIN
SURVITEC Marc GUILLONNEAU
OPCA Transports Rodolphe ALLIOD
CEFCM Alain POMES
Le Marin Franck JOURDAIN

VOLVO PENTA Joël HABER

TWIN DISC Stéphane JACQUEMOND

Administratif ARMAM Anne Marie BRET

Philippe COURCAUD souhaite la bienvenue à l'assemblée et excuse les membres du bureau et les adhérents absents. Après décompte des membres présents ou représentés, il déclare le quorum atteint.

Philippe COURCAUD remercie ensuite les adhérents, partenaires et invités présents.

1. Présentation des partenaires :

Successivement, les intervenants présentent leur activité :

- Stéphane JACQUEMOND pour les inverseurs TWIN DISC,
- Joël HABER pour VOLVO PENTA Industrie et Marine: Joël HABER décrit les outils de gestion de flotte proposés par sa société, dispositif développé dans le but d'intégrer les compétences des armateurs au service après-vente VOLVO. Ainsi en collaboration avec VOLVO, il serait offert aux armateurs de pouvoir:
 - Calculer le coût de possession des moteurs (intégrant la maintenance préventive personnalisée selon l'utilisation des navires),
 - Disposer d'un plan de maintenance détaillé,
 - Lister les pièces détachées et gérer une interface de commande.
- Marc GUILLONNEAU pour SURVITEC: l'amélioration dans le secteur Sud Est se confirme, en revanche en Manche en particulier les délais d'intervention sont toujours beaucoup trop longs. Pascal BLANCHET relève l'insuffisance du nombre d'installations agréées. Marc GUILLONEAU explique alors que les stratégies de développement des entreprises prestataires ne sont pas toujours en phase avec les investissements nécessaires pour obtenir les agréments. Il est ensuite évoqué de prolonger à 15 mois (plutôt qu'à 12) la validité des révisions, pour optimiser les délais d'intervention. Par ailleurs la société Ouest Sécurité Marine propose d'inviter les adhérents d'ARMAM à visiter leurs locaux à PORNIC à l'occasion d'une prochaine réunion.
- Rodolphe ALLIOD pour l'OPCA TRANSPORTS: il revient sur la réforme de la formation professionnelle continue imposant notamment la tenue d'un entretien professionnel tous les 2 ans pour tous les salariés, renforcé par une évaluation du parcours du salarié tous les 6 ans. Compte tenu du nombre de CDD recrutés par les entreprises maritimes, il est conseillé de tenir cet entretien professionnel auprès des saisonniers « réguliers » et d'en dispenser les CDD «occasionnels ». Rodolphe ALLIOD évoque

également les services proposés par l'OPCA TRANSPORTS en particulier dans l'accompagnement et le conseil spécialisé, service offert aux entreprises adhérentes (entreprises qui en plus de la cotisation obligatoire versent une contribution complémentaire). Le support présentant les différents services de l'OPCA TRANSPORTS sera adressé aux adhérents pour une complète information.

- Alain POMES, Directeur du CEFCM (Centre Européen de Formation Continue Maritime): après la présentation de son établissement, M. POMES revient sur les distorsions trop souvent constatées par les armateurs entre les formations théoriques dispensées aux marins et les connaissances nécessaires pour exercer de manière satisfaisante leurs fonctions. Le contenu des brevets est trop souvent inadapté au métier. Il serait par conséquent opportun pour la profession, qu'ARMAM puisse définir plusieurs CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) spécifiques qui devraient à minima respecter les compétences fixées par la convention STCW. ARMAM pourrait pour ce faire, par l'intermédiaire du CEFCM, intégrer les commissions travaillant en amont sur les programmes des formations.
- Louis LAGADEC pour les évolutions concernant le logiciel de billetterie LS RESA à savoir :
 - La mise en place du yield management,
 - La facturation électronique par courriel,
 - Le contrôle des billets à l'embarquement grâce à la 4G,
 - La refonte du site de vente en ligne.
- Emmanuel MONVOISIN pour le logiciel de paie marins SANTIANO.

2. Présentation du rapport moral

Le Président donne ensuite lecture de son rapport moral reprenant les faits marquants de l'année 2014 :

Poursuite de l'action à l'encontre des NUC irréguliers

Un recensement des NUC au niveau national a été effectué par le cabinet BELDA consultant. Cet inventaire a ensuite été présenté à la Direction Générale des Affaires Maritimes à PARIS, en présence du GASPE.

Une étude synthétique rappelant la règlementation s'appliquant aux NUC a été adressée à l'ensemble des armateurs pour communication auprès des autorités maritimes compétentes.

L'arrêté relatif au nombre de passagers admissibles sur les NUC a définitivement été validé. Cependant la notion d'interdiction pour un NUC d'exploiter une ligne régulière n'a pas été intégrée dans les textes malgré les demandes persistantes d'ARMAM, la Direction des Affaires Maritimes ayant précisé qu'il faudra attendre 2015 lors de la mise à jour de la division 241 pour voir la notion de «ligne régulière » redéfinie.

Négociation des honoraires BV

Malgré des discussions initiées dès juin 2014 avec le BV, aucune tarification spécifique n'a été accordée aux entreprises adhérentes d'ARMAM comme demandé à plusieurs reprises, le BV à travers son courrier du 13 mars courant se limitant à expliquer le calcul des honoraires facturés.

Etude sur la règlementation générale de la pêche à bord des navettes à passagers

L'étude a été menée par Julien BELDA et a été adressée à l'ensemble des adhérents.

• Veille sociale à destination des adhérents et notamment :

- o Présentation de la réforme de la formation professionnelle continue,
- o Présentation de la revalidation et du recyclage des brevets et certificats maritimes.

Participation à l'AG du GASPE

Des représentants d'ARMAM ont assisté à l'AG du GASPE en septembre 2014 (Thierry ARNAL, Philippe COURCAUD, Damien COURCAUD et Anne-Marie BRET)

Recherche de partenaires

- PICOTY et NAUTIC SERVICES SAUVETAGE ont décliné la proposition pour devenir partenaire,
- o PLASTIMO a été sollicité mais n'a pas donné de réponse,
- Les autres partenaires ont renouvelé leur partenariat.

Fonctionnement interne

Le bureau s'est réuni à 3 reprises en 2014 :

- Le 21 mars à Marseille,
- o Le 13 juin à La Rochelle,
- o Le 10 décembre à Paris.

Philippe COURCAUD rappelle que les comptes rendus de ces réunions sont publiés sur le site internet régulièrement mis à jour.

Ce rapport n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du bilan financier 2014 :

Anne Marie BRET présente alors le bilan financier 2014.

- L'exercice se traduit par un bénéfice de 3 170 € (contre une perte de 514 € en 2013).
- Les produits sont constitués par les cotisations de l'année à hauteur de 32 200€ (contre 22 930 € en 2013) et du partenariat à hauteur de 5 000 € soit un total de recettes de 37 200 €. A ces recettes se rajoutent les produits financiers pour 767 €.
- Les charges s'élèvent à 34 797 € et sont essentiellement composées par la rémunération des conseillers, les frais de déplacement et de réunion et l'assistance facturée par Croisières Inter lles pour le travail fourni par Anne Marie BRET au titre de l'administratif d'ARMAM.

La trésorerie s'élève à 47 387 € contre 44 216 € en 2013

Ce rapport n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

4. Suivi des adhérents :

Anne Marie BRET évoque ensuite la composition d'ARMAM et le suivi des adhérents de 2014 à 2015 :

- En 2014 : 63 adhérents (identique à 2013) représentant environ un total de 550 marins, 5 500 000 pax transportés et 250 navires exploités
- Au 25 mars 2015 : 43 adhérents pour un total de cotisations de 22 900 €

Il est rappelé que les montants des cotisations 2015 sont restés identiques à ceux de 2014.

5. Nouveau partenaire:

Au cours du salon EUROMARITIME, un contact a été initié par l'intermédiaire d'Arnoux MAYOLI avec un assureur du groupe EYSSAUTIER MARSEILLE qui serait susceptible de devenir partenaire d'ARMAM. Or il se trouve que le cabinet BESSE (courtier en assurances) est déjà partenaire d'ARMAM et ne semble pas être très favorable à l'adhésion d'un autre de ses confrères. La question se pose donc d'accueillir ce nouveau professionnel.

Un débat s'ouvre alors qui aboutit sur la décision collégiale d'ouvrir le partenariat à tous les prestataires même à ceux se faisant concurrence. Il est donc convenu qu'Anne Marie BRET se rapprochera de nouveau du groupe EYSSAUTIER.

6. Suivi des actions en cours :

Philippe COURCAUD revient sur le bilan plus que mitigé de la négociation des honoraires BV. Il est donc décidé d'une part de s'adresser de nouveau à la direction du BV pour réitérer la demande d'unifier les tarifs, et d'autre part de faire suivre le courrier reçu aux adhérents pour qu'ils puissent vérifier leur facturation.

Philippe SUBRERO prend ensuite la parole pour faire le point sur les dossiers dont il assure le suivi :

- <u>NUC</u>: la division 241 qui s'applique aux NUC, est actuellement en cours de révision. Le bureau d'ARMAM juge opportun de profiter de ces travaux pour essayer de faire intégrer dans cette future nouvelle version, l'interdiction pour un NUC d'exploiter une ligne régulière et plus généralement de recadrer l'exploitation des NUC selon leur définition première, à savoir réaliser des navigations uniquement touristiques et à la journée excluant toute forme de transport et de bord à bord d'un point A à un point B. Un courrier rédigé en ce sens par Philippe SUBRERO sera adressé à la DAM.
- <u>Dossier stabilité</u>: Philippe SUBRERO informe les adhérents que l'étude qu'il mène sur le dossier de la stabilité est toujours en cours.
- <u>Hublots vision sous-marine</u>: Ces travaux font suite à plusieurs ruptures inexpliquées de hublots sur les navires à vision sous-marine. Philippe SUBRERO a commandé au laboratoire du Bureau Véritas, une étude pour tenter de comprendre ce phénomène. ARMAM participera partiellement aux frais engendrés par cette étude supportée actuellement par le cabinet MER et DESIGN et quelques armateurs. D'autres armateurs concernés devraient également s'y associer. Il ressort de cette étude que certaines qualités de PMMA s'altèrent rapidement dans le temps et ne conviennent pas pour les hublots sous-marins. Philippe Subrero se tient à la disposition des armateurs concernés pour leur communiquer les éléments détaillés de l'étude.

- Questionnaire interne de recensement des critères de décision d'effectif : après réflexion il s'avère qu'établir un recensement national même interne, serait inexploitable compte tenu du caractère spécifique de chaque zone d'exploitation.
- Directive 2009/45: Philippe SUBRERO alerte la profession sur les évolutions très inquiétantes liées à la directive 2009/45. Ce texte issu d'une règlementation de navires types paquebots et navires de haute mer (SOLAS) est une aberration totale contre laquelle Philippe SUBRERO et l'ARMAM se battent depuis des années (2000-2002). En septembre 2002 l'administration française avait enfin accepté officiellement que les navires en aluminium comme ceux en composites, seraient exclus du champ de cette directive. L'ancienne règlementation 223, devenue 223b continuait donc de s'appliquer à la majorité des navires à passagers (tous matériaux sauf l'Acier). Or cette disposition risque d'être remise en question suite à une étude d'évaluation de la directive commandée par la commission européenne (CE). C'est une tâche ingrate et difficile, la CE est lancée sur des rails dans cette direction si on s'en réfère aux documents communiqués par Philippe SUBRERO ces derniers jours. Ce sont les documents présentés à la réunion de Bruxelles du 23 Mars 2015, ils sont consultables (en anglais) sur le site ARMAM. Par conséquent il est impératif de reprendre le dialogue avec notre administration pour qu'elle défende efficacement à Bruxelles l'interprétation française actuelle de la directive. Un piste de proposition serait de rendre la directive applicable seulement aux navires de plus de 500 UMS, ou au plus de 35 mètres, ou aux plus de 400 passagers... Philippe SUBRERO poursuivra donc les travaux sur cette voie. Tous les avis et actions proposés seront les bienvenus.

7. Questions diverses:

Anne-Marie BRET évoque ensuite la fin du régime d'exonération de TVA à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les navires n'étant pas affectés à la navigation en haute mer.

En effet à compter de la publication du BOFIP, les navires devront respecter les critères suivants pour bénéficier du régime d'exonération de TVA :

- être inscrits comme navire de commerce sur les registres officiels d'une autorité administrative française ou étrangère,
- être dotés d'un équipage permanent,
- être affectés aux besoins d'une activité commerciale,
- effectuer plus de 70% de l'ensemble de leur navigation en dehors des eaux territoriales nationales,
- navires d'une longueur hors tout supérieure à 15 mètres.

Philippe COURCAUD propose ensuite à l'Assemblée de revoir à la hausse la rémunération attribuée à Anne Marie BRET en 2012 au titre du travail effectué pour ARMAM. Après discussion il est décidé de la majorer.

Un débat s'instaure, puis, le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole, lève la séance à 16 h 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, et le secrétaire.